

Extrait des délibérations du Conseil fédéral  
suisse.

---

(du 4 Mars 1853.)

Vu l'augmentation de l'armée fédérale par suite de la révision du règlement militaire général du 1817 et 1845, le Conseil fédéral a résolu d'établir une nouvelle numération des différents corps; il a en outre publié une ordonnance sur l'alliage pour la fonte des obusiers.

---

A la demande de M. le conseiller national *Sutter* de Buhler, Canton d'Appenzell R.-E. et de 59 autres membres de l'Assemblée fédérale, d. d. 31 Janvier dernier et vu le rapport du Département militaire suisse, le Conseil fédéral a décidé que le don de fr. 1000 alloué le 3 Janvier dernier, au comité des tireurs de Lucerne, pour le tir fédéral qui y sera tenu dans le courant de cette année, sera exclusivement affecté à des prix de cibles contre lesquelles il ne pourra être tiré qu'avec des carabines à l'ordonnance chargées par les tireurs eux mêmes.

---

(Du 7 Mars 1853.)

Par dépêche du 28 Février dernier le Consulat suisse à Turin a transmis le quatrième rapport annuel pour 1852 de la Société de secours suisse en la dite résidence; il présente en substance les résultats suivants :

La Société de secours avait en caisse au 31 Décembre 1851 fr. 1360. 55 cent. Les contributions se sont élevées à fr. 1139. 50 cent., savoir 643. 50, des sociétaires, fr. 126 de suisses en séjour ou en passage à Turin, fr. 15 de suisses établis à Turin, et fr. 355 de 7 Gouvernements cantonaux, savoir Zurich, Lucerne, Fribourg, Grisons, Argovie, Tessin et Genève. Les capitaux placés ont rapporté fr. 60. 40 cent. d'intérêt, en sorte que la totalité des recettes, y compris le solde en caisse s'est élevée à fr. 2560. 45 cent.

La Société a dépensé en secours fr. 714. 75 cent. qui se répartissent comme suit :

Fr. 57	à	10	ressortissants du Canton de Berne
» 37	»	8	» » Zurich
» 15	»	4	» » Lucerne
» 45	»	7	» » Schwytz
» 10	»	2	» » Unterwalden
» 13	»	2	» » Uri
» 13	»	3	» » Fribourg
» 18	»	3	» » Soleure
» 5	»	1	» » Glaris
» 4	»	1	» » Schaffouse
» 4	»	1	» » Appenzell
» 23	»	5	» » Grisons
» 9	»	2	» » Valais
» 5	»	1	» » Bâle-Camp.
» 39	»	8	» » St-Gall
» 26	»	6	» » Argovie
» 9	»	2	» » Thurgovie
» 85	»	16	» » Tessin
» 235. 75	»	15	» » Vaud
» 13	»	3	» » Neuchâtel
» 49	»	11	» » Genève

Les dépenses ayant été inférieures aux recettes, la Société a pu ajouter 500 fr. au capital placé, lequel est actuellement de fr. 1500. Le numéraire en caisse était de fr. 345. 70 cent.

Le Président de cette Société de bienfaisance est M. Murset, Consul suisse à Turin.

---

M. Gustave *Grünicher* de Zofingue, capitaine d'état-major du génie ayant demandé sa démission de la place d'instructeur du génie de II. classe, le Conseil fédéral la lui a accordée en tout honneur et avec remerciements de ses bons services.

---

Le Conseil fédéral a décidé d'établir une nouvelle place de commis au bureau de poste à Lausanne.

---

(Du 8 Mars 1853.)

Sur le rapport du Département militaire suisse, le Conseil fédéral a rendu une ordonnance sur la proportion d'après laquelle les divers projectiles doivent être tenus à disposition et empaquetés pour les bouches à feu à livrer à l'armée fédérale.

---

(Du 10 Mars 1853.)

Le Conseil fédéral a nommé à la place de secrétaire vacante dans la Chancellerie fédérale M. Simon *Kaiser*, de Biberist, Canton de Soleure. Il a en même temps arrêté de fondre en un *seul* article les art. 8 et 9 du règlement de la Chancellerie fédérale (Rec. off., T. II., p. 50) en ce qui concerne les attributions des deux secrétaires, cet article est maintenant conçu comme suit :

«L'un des deux secrétaires de Chancellerie est particulièrement chargé de distribuer les travaux au personnel de Chancellerie qui lui est subordonné et placé sous la surveillance immédiate; il tient la comptabilité de la Chancellerie, et veille à ce que les expéditions se fassent ponctuellement et régulièrement; il en tient un contrôle ainsi que des protocoles et des registres de correspondance. Relativement aux expéditions, il tient un registre spécial où l'on inscrit le jour où l'expédition a été décrétée, sa destination, son objet et l'époque où l'affaire a été terminée. Il est garant que tous les actes sont dûment contrôlés. L'autre secrétaire est essentiellement chargé de surveiller les impressions. L'un et l'autre ont à soigner les traductions en allemand. En cas de besoin les secrétaires tiennent le procès-verbal de l'une ou de l'autre des Autorités fédérales suprêmes, savoir lorsque le Chancelier ou son substitut seraient empêchés.

«Le Chancelier est chargé de distribuer convenablement les travaux entre les deux secrétaires».

---

(Du 11 Mars 1853.)

Après une délibération de plusieurs jours le Conseil fédéral a approuvé la loi sur la presse du Canton de Berne, à l'exception de l'art. 27.

---

### Nominations du Conseil fédéral.

#### A. *Militaire.*

7 Mars, M. Louis *Muller*, 1er sous-lieutenant à l'état-major fédéral du génie, nommé instructeur du génie de II. classe.

B. *Péages.*

- 8 Mars; M. J. C. *Fuog*, actuellement receveur à Emis-  
hofen, nommé aide au bureau acces-  
soire de péages de Kreuzlingen. Traite-  
ment annuel fr. 1000.

C. *Postes.*

- 7 » M. Louis *Cherpillod*, buraliste postal à Chex-  
bres, Canton de Vaud. Traitement annuel  
fr. 140.
- » » » Alexandre *Döbeli*, commis de poste à Zo-  
fingue. Traitement annuel fr. 800.
- » » » Giosué *Beroldingen*, buraliste postal et té-  
légraphiste à Chiasso, Canton du Tessin.  
Traitement annuel fr. 1000.
- 8 » » Rodolphe *Häusler*, buraliste postal et télé-  
graphiste à Lenzbourg. Traitement annuel  
fr. 1500.
- 11 » » François *Zurcher*, de Menzingen, Canton de  
Zug, actuellement commis de poste à St.  
Gall, nommé contrôleur de l'administra-  
tion des télégraphes. Traitement annuel  
fr. 1500.
-

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral suisse.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1853
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.03.1853
Date	
Data	
Seite	322-326
Page	
Pagina	
Ref. No	10 056 326

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.